

SWISSQUOTE

FINANCE AND TECHNOLOGY UNPACKED



15 firmes
sous la loupe

FOXCONN
Les robots
montent en
puissance

ANALYSE
L'horlogerie suisse
est-elle en crise ?

MATCH GROUP
Portrait du roi de
l'amour en ligne

DOSSIER

L'assiette de demain

**LES RECETTES
DES MULTINATIONALES**

Le boom des aliments fonctionnels
Le triomphe du bio
Les protéines du futur



ISSN 1663-8379



9 771663 837050

38

DANONE ▶ PEPSICO ▶ KELLOGG'S ▶ YAKULT ▶ GENERAL MILLS ▶ NESTLÉ ▶ CAMPBELL'S ▶

La justice privée gagne du terrain

En cas de litige, un nombre croissant d'entreprises ont recours à une procédure d'arbitrage au lieu de passer par les tribunaux. La Suisse se rêve à la tête de ce nouveau marché mondial.

PAR MARIE MAURISSE

Le grand public a pu assister l'an dernier à ce que les médias sportifs ont appelé la « saga Sauber », du nom de l'écurie suisse de course automobile. Rappel des faits : en 2014, Sauber éconduit le pilote néerlandais Giedo van der Garde, pourtant sous contrat. Ce dernier s'oppose aussitôt à la décision et sollicite la Swiss Chambers Arbitration Institution (SCAI), basée à Genève, pour résoudre son cas. Deux mois plus tard, les arbitres statuent en sa faveur : le pilote a pu concourir lors de la saison 2015 de Formule Un.

Dans toute relation, il peut y avoir des conflits. Ils apparaissent entre amis, entre époux, mais aussi – rien de plus normal – entre des partenaires d'affaires. Et en la matière, les milieux économiques sont parfois plus efficaces que les thérapeutes de couple : pour régler ces différends au plus vite et dans les meilleures conditions possible, les entreprises font appel à des arbitres professionnels. Les litiges sont généralement simples. « Dans la plupart des cas, le vendeur n'a pas livré la marchandise à temps, voire pas du tout, explique Caroline Ming, directrice exé-

cutive de la SCAI. Parfois, c'est la qualité qui fait défaut ou l'acheteur qui ne règle pas la facture. »



« Dans la plupart des cas, le vendeur n'a pas livré la marchandise à temps, voire pas du tout. »

Caroline Ming,
directrice exécutive
de la Swiss Chambers
Arbitration Institution (SCAI)

Dans un monde globalisé, où les relations commerciales ont lieu entre des acteurs toujours plus éloignés, les motifs de discorde sont légion. Tous les secteurs sont concernés, en particulier ceux des matières premières, de la construction, de l'aéronautique et de l'immobilier. Parfois, un pays stoppe ses livraisons de pétrole parce qu'il entre en guerre. Une autre fois, c'est un laboratoire qui arrête ses recherches effectuées pour le compte d'un groupe pharmaceutique. Tous les cas de figure existent. C'est pourquoi les procédures d'arbitrage sont de plus en plus fréquentes, y compris en Suisse. En 2015, la SCAI en a administré une centaine, soit une augmentation d'environ 40% sur les dix dernières années. La SCAI réunit les sept chambres de commerce helvétiques actives dans ce domaine, soit Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Lugano, Neuchâtel et Zurich. Mais la majorité des cas se concentrent à Genève et à Zurich.

La place prédominante de Genève n'est pas une surprise, puisque la ville est souvent décrite comme le berceau de l'arbitrage : c'est dans la salle de l'Alabama de son Hôtel de Ville que s'est réglée, à la fin du XIX^e siècle, la dispute entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni pendant la guerre de Sécession. La réputation de la Suisse dans ce domaine s'appuie sur ses atouts historiques : la discrétion, la neutralité, le pragmatisme de son droit ainsi que son plurilinguisme, dans la mesure où ses lois sont disponibles en anglais, en allemand, en français et en italien. Vincent

Subilia, directeur adjoint de la Chambre de commerce de Genève, ne cache pas qu'il a pour ambition de développer ce secteur en venant concurrencer les places de Londres et de Paris, bien implantées sur le marché de l'arbitrage international. Il qualifie l'arbitrage de « justice privée », dans la mesure où elle se réalise à huis clos. Mais selon lui, cela n'a rien d'opaque : « Ce système a fait ses preuves, car il est rapide, économique et efficace, là où la justice des tribunaux est parfois lente et potentiellement plus coûteuse. »

Certes, les entreprises concernées doivent avancer les frais du litige et payer les arbitres et avocats, dont les tarifs horaires atteignent parfois les 500 francs l'heure. Mais au final, la formule reste avantageuse, selon les experts. Dans une étude présentée en 2014, l'avocat lausannois Boris Vittoz estimait que pour un litige portant sur 150'000 francs, les frais d'un arbitrage selon les règles suisses se montent à 68'400 francs, contre 88'600 francs pour une procédure classique à Genève. En outre, cette solution permet de désigner des arbitres qui sont spécialisés dans les domaines les plus techniques, et qui sont disponibles immédiatement. Ces derniers sont donc à même de cerner très rapidement des enjeux compliqués, comme les tarifs du gaz, par exemple. En moyenne, les procédures arbitrales de la SCAI ne durent ainsi que neuf mois.

Le professeur Jean-Paul Vulliétty, avocat, arbitre et enseignant à l'Université de Genève, a récemment travaillé sur un arbitrage lié à la



« Ce système a fait ses preuves, car il est rapide, économique et efficace. »

Vincent Subilia,
directeur adjoint
de la Chambre de commerce
de Genève

construction de téléskis. Il raconte : « Nous avons une semaine pour rendre notre décision, explique-t-il. Nous avons eu le temps d'écouter les plaidoiries, d'entendre les témoins et même d'écouter des experts évoquer les enjeux des technologies liées aux téléskis. C'est simple : dans un tribunal étatique, vous ne pouvez pas consacrer une semaine entière à une question aussi technique ! » Sans compter qu'une fois la décision rendue, les possibilités de recours se limitent au Tribunal fédéral.

C'est avec ces arguments que Caroline Ming et Vincent Subilia vantent les services

de la Suisse en matière d'arbitrage, notamment à l'étranger. Le marché n'est pas encore très lucratif mais pour Vincent Subilia, il est prometteur : « C'est un pari sur l'avenir, qui permet notamment de promouvoir la place helvétique auprès des grandes entreprises. »

PETITS ARRANGEMENTS À L'AMIABLE

La majorité des procédures d'arbitrage dans le monde a lieu dans le plus grand secret. Mais il arrive que l'information fuite. Exemples.

UBS VS CLIENT PORTORICAIN

Il n'y a pas qu'en France ou aux Etats-Unis que la première banque helvétique a connu des ennuis. Accusée d'avoir donné de mauvais conseils d'investissement à un client portoricain, UBS a préféré faire confiance à un tribunal d'arbitrage local plutôt que d'aller devant un juge. Selon l'accord conclu en février 2016, elle a versé l'équivalent de 1,43 million de francs pour solder son cas.

FLAME VS GLORY WEALTH

En 2011, le transporteur suisse Flame, basé à Lugano, n'a pas effectué toutes les livraisons de charbon prévues dans son contrat avec le négociant singapourien Glory Wealth.

La dispute a duré des années, mais le verdict final vient de tomber : Flame doit près de 3 millions de dollars à Glory Wealth pour compenser les pertes subies.

IRAN VS TURQUIE

Les entreprises ne sont pas les seules à avoir recours à l'arbitrage. La Turquie, qui achète chaque année plus de 10 milliards de m³ de gaz à l'Iran, s'est plainte auprès de la Cour internationale d'arbitrage de tarifs trop élevés et de problèmes de distribution. La décision rendue récemment enjoit à Téhéran de faire un geste commercial envers Ankara, en lui livrant plus de gaz ou en remboursant une partie des sommes payées.